

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 01 (HW-01) | HAB-1



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 01 (HW-01) | HAB-1

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	<ul style="list-style-type: none"> • habitation • home based business* 	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 16,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 16,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 3 niveaux*
	Au maximum 1 niveau peut être partiellement* / entièrement enterré* Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble ou d'étage en retrait	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

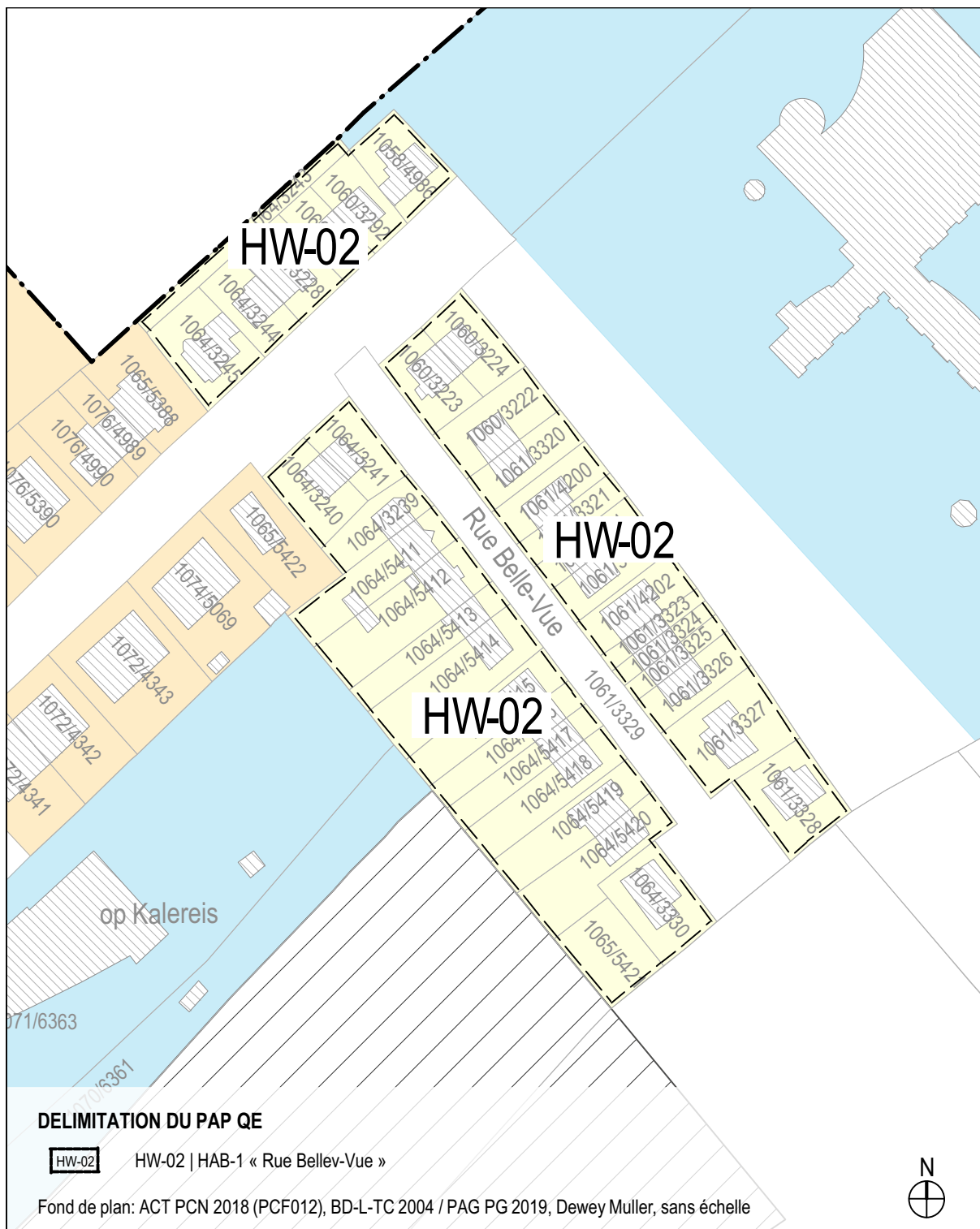
Secteur : Howald 01 (HW-01) | HAB-1

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 6,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 7,50 m
	hauteur à l'acrotère étage en retrait	max. 10,00 m
	hauteur au faîte	max. 11,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 2 unités

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none">• toitures à 2 versants• toitures à 4 versants• toitures plates• toitures en croupe• toitures à la Mansart	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 02 (HW-02) | HAB-1 « Rue Belle-Vue »



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 02 (HW-02) | HAB-1 « Rue Belle-Vue »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	non autorisé
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	<ul style="list-style-type: none"> • habitation • home based business* 	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée • maison en bande (max.5) 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 12,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 12,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 4 niveaux*
	Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

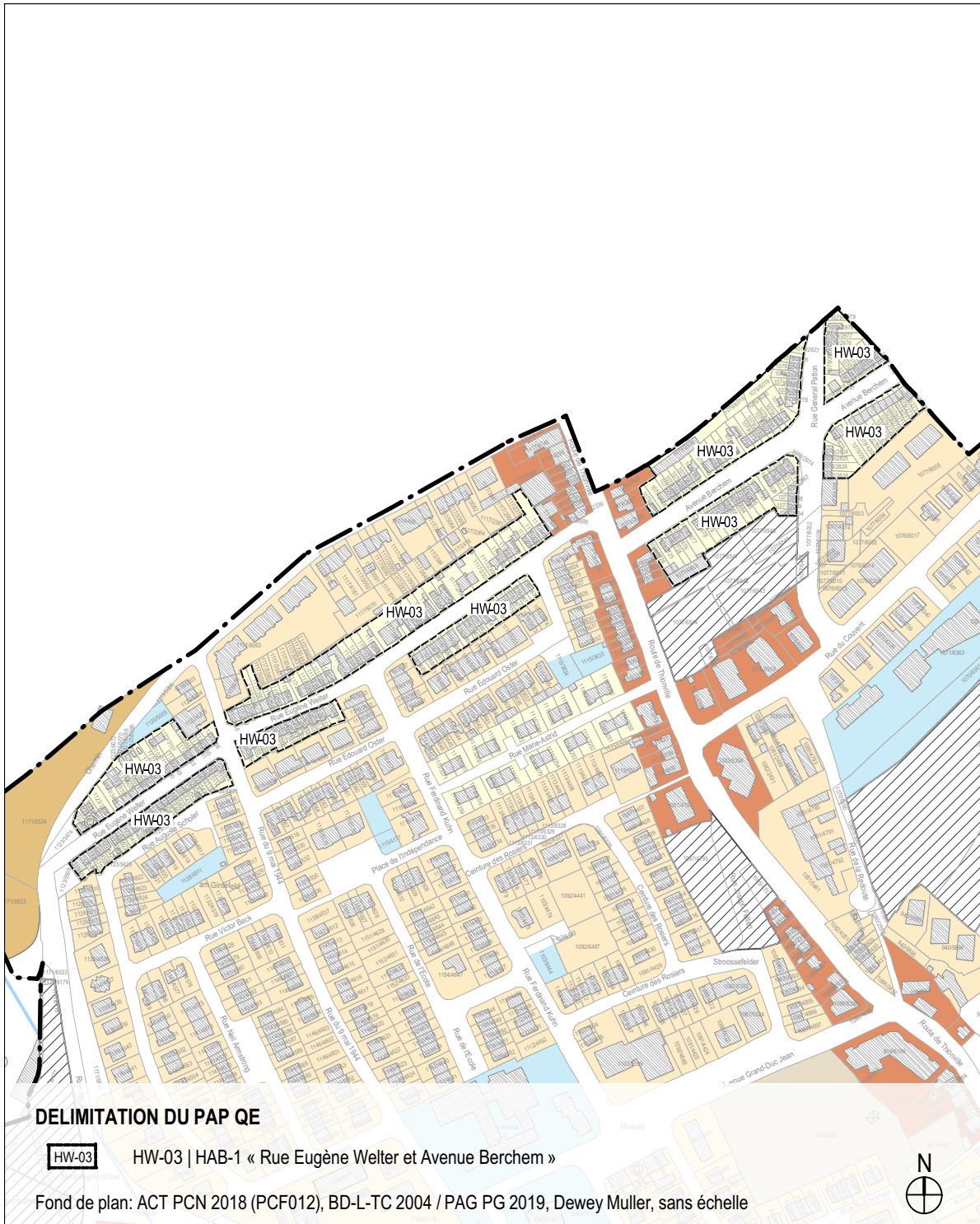
Secteur : Howald 02 (HW-02) | HAB-1 « Rue Belle-Vue »

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 9,50 m
	hauteur au faîte	max. 14,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 2 unités

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	<ul style="list-style-type: none">• toitures à 2 versants• toitures à 4 versants• toitures en croupe• toitures à la Mansart

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 03 (HW-03) | HAB-1 « Rue Eugène Welter et Avenue Berchem »



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 03 (HW-03) | HAB-1 « Rue Eugène Welter et Avenue Berchem »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	<ul style="list-style-type: none"> • habitation • home based business* 	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée • maison en bande 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	Le recul existant doit être maintenu
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	Le recul existant doit être maintenu
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 10,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 10,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 4 niveaux*
	Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble	

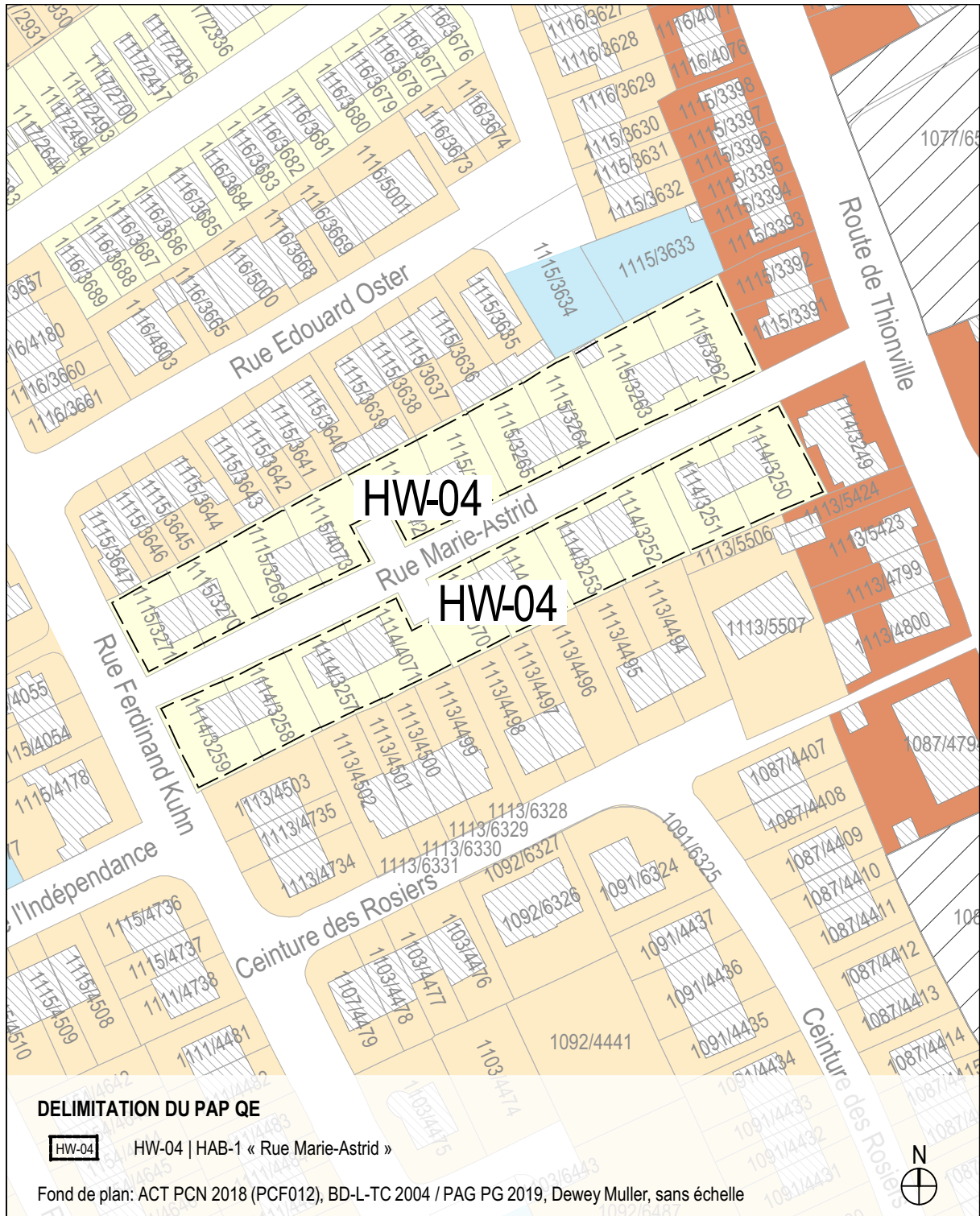
PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 03 (HW-03) | HAB-1 « Rue Eugène Welter et Avenue Berchem »

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	La hauteur à la corniche existante doit être maintenue.	
	La hauteur au faîte existante doit être maintenue.	
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 1 unité
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none">• toitures à 2 versants• toitures à 4 versants• toitures en croupe• toitures à la Mansart	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 04 (HW-04) | HAB-1 « Rue Marie-Astrid »



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 04 (HW-04) | HAB-1 « Rue Marie-Astrid »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	non autorisé
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	<ul style="list-style-type: none"> • habitation • home based business* 	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison jumelée 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	Le recul avant existant doit être maintenu	
	Le recul arrière existant doit être maintenu	
	Le recul latéral existant doit être maintenu	
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	Le recul avant existant doit être maintenu	
	Le recul arrière existant doit être maintenu	
	Le recul latéral existant doit être maintenu	
Art.5.(2).1	Bande de construction	La bande de construction existante doit être maintenue.
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	La profondeur de construction existante doit être maintenue.
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	La profondeur de construction existante doit être maintenue.

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 04 (HW-04) | HAB-1 « Rue Marie-Astrid »

Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	Le nombre de niveaux* entièrement hors sol* doit être maintenu.	
	Le nombre de niveaux partiellement* / entièrement enterré* doit être maintenu.	
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	La hauteur à la corniche existante doit être maintenue.	
	La hauteur au faîte existante doit être maintenue.	
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 1 unité
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	La forme et le degré de pente des toitures doivent être maintenus.	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 05 (HW-05) | HAB-2 « Trifamilial »



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 05 (HW-05) | HAB-2 « Trifamilial »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
	La surface de vente* est limitée à 200 m ² par immeuble. Les fonctions autres que l'habitat sont autorisées uniquement au rez-de-chaussée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée • maison en bande (max. 5) 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 7,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 17,00 m

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

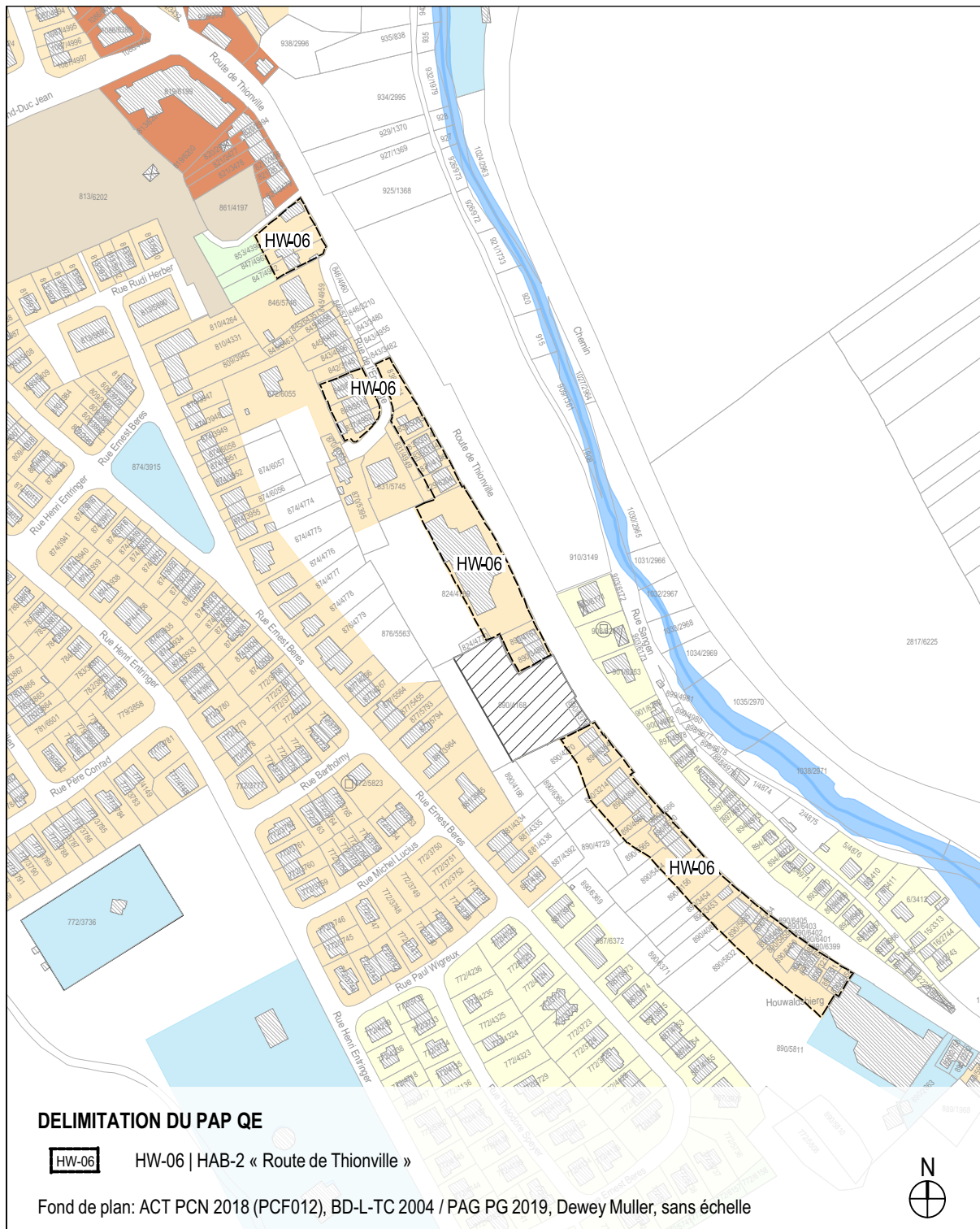
« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 05 (HW-05) | HAB-2 « Trifamilial »

Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 4 niveaux*
	Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble	
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 9,50 m
	hauteur au faîte	max. 14,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 3 unités
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none"> • toitures à 2 versants • toitures à 4 versants • toitures en croupe • toitures à la Mansart 	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 06 (HW-06) | HAB-2 « Route de Thionville »



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 06 (HW-06) | HAB-2 « Route de Thionville »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée • maison en bande (max. 3) 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 7,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 17,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 4 niveaux*
	Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble ou d'étage en retrait	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

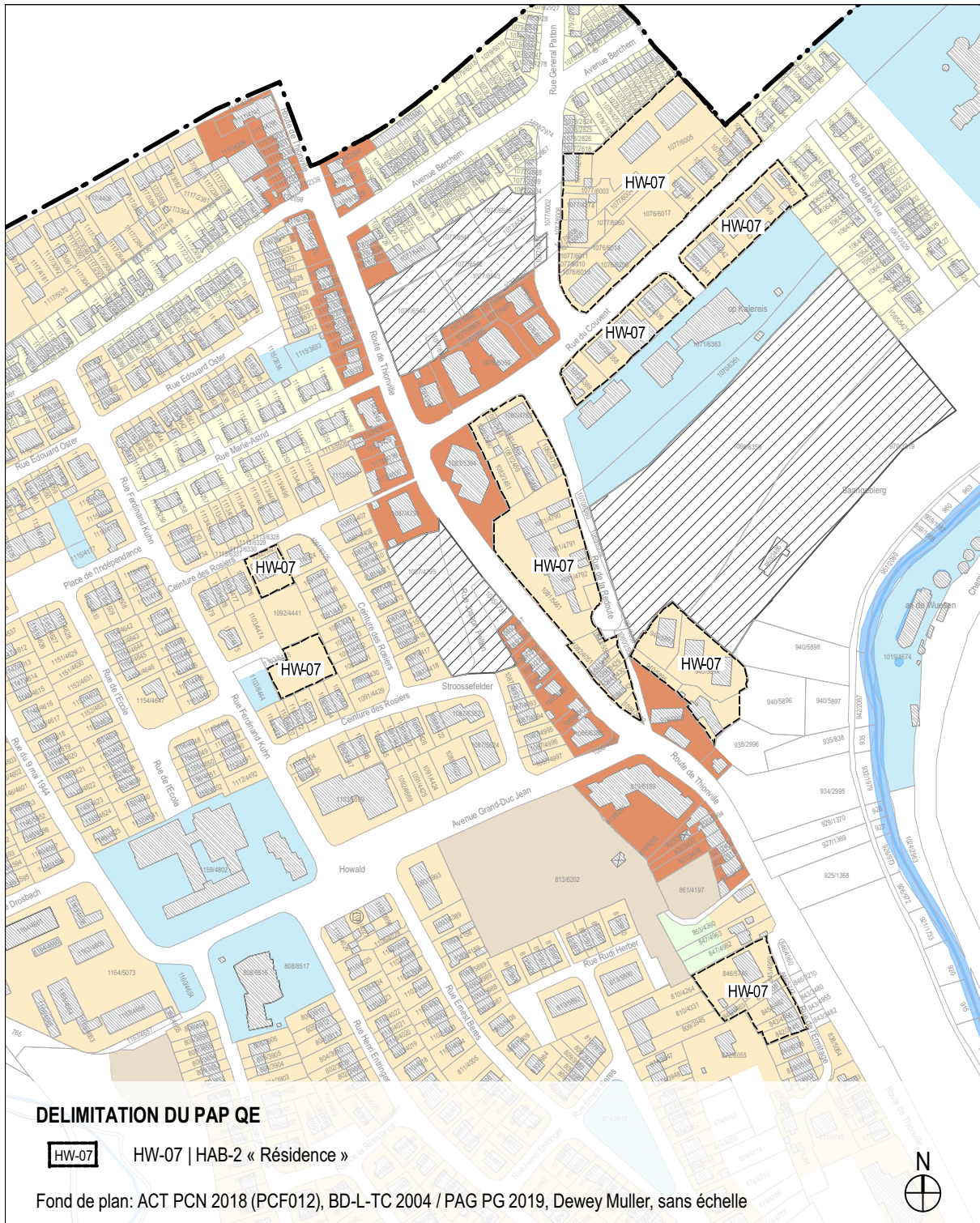
Secteur : Howald 06 (HW-06) | HAB-2 « Route de Thionville »

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 9,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 10,50 m
	hauteur à l'acrotère de l'étage en retrait	max. 13,00 m
	hauteur au faîte	max. 14,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 3 unités

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none"> • toitures à 2 versants • toitures à 4 versants • toitures plates • toitures en croupe • toitures à la Mansart 	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 07 (HW-07) | HAB-2 « Résidence »



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 07 (HW-07) | HAB-2 « Résidence »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
	La surface de vente* est limitée à 200 m ² par immeuble. Les fonctions autres que l'habitat sont autorisées uniquement au rez-de-chaussée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée • maison en bande 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 2,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 30,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 21,00 m
Art.5.(2).4	Largeur de construction	
	Maison isolée	max. 30,00 m

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

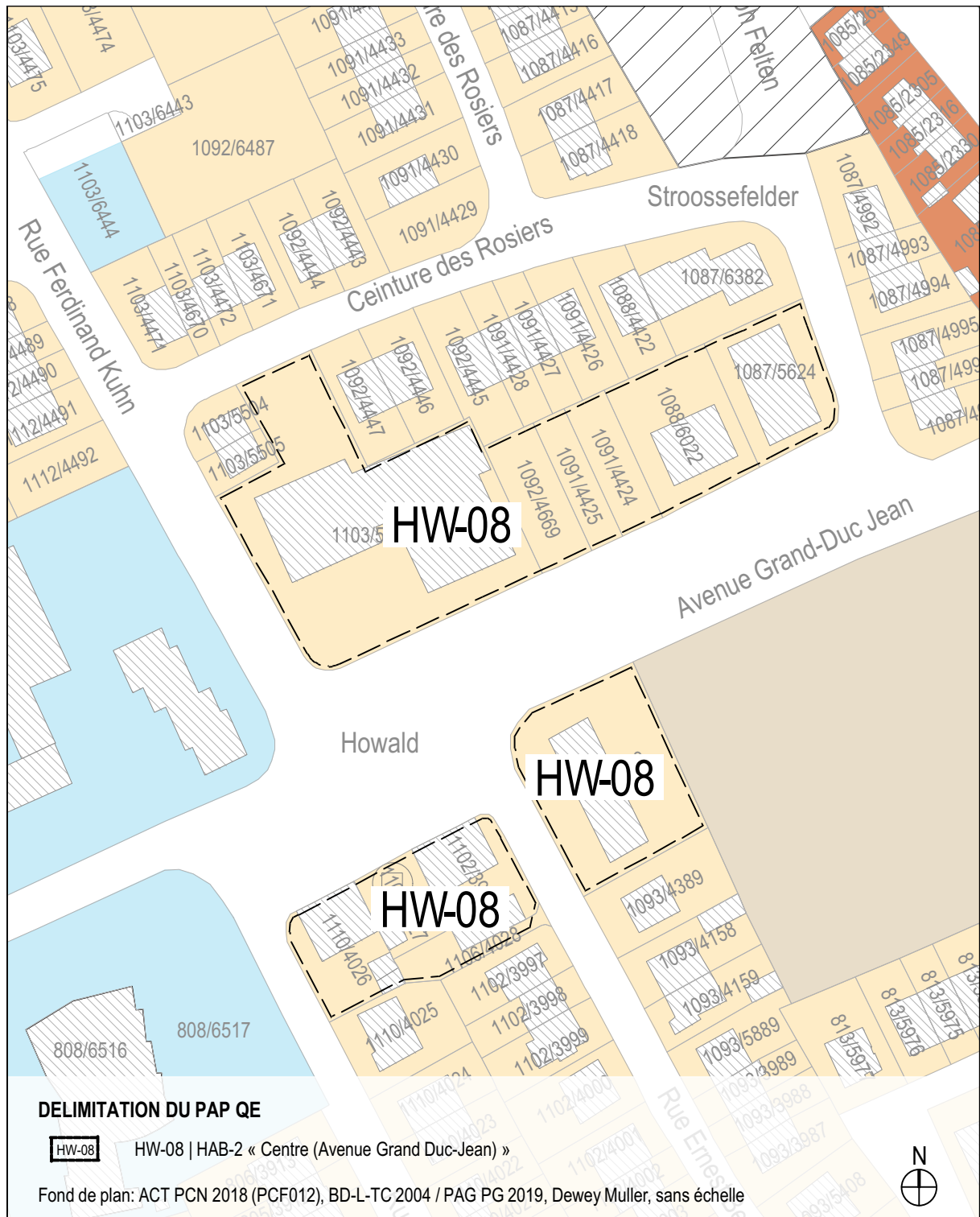
« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 07 (HW-07) | HAB-2 « Résidence »

Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 5 niveaux*
	Au maximum 1 niveau peut être partiellement* / entièrement enterré* Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble ou d'étage en retrait	
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 9,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 10,50 m
	hauteur à l'acrotère de l'étage en retrait	max. 13,00 m
	hauteur au faîte	max. 14,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 14 unités
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none"> • toitures à 2 versants • toitures à 4 versants • toitures plates • toitures en croupe • toitures à la Mansart 	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 08 (HW-08) | HAB-2 « Centre (Avenue Grand-Duc Jean) »



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 08 (HW-08) | HAB-2 « Centre (Avenue Grand-Duc Jean) »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	• maison isolée	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 2,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 30,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 21,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 5 niveaux*
	Au maximum 1 niveau peut être partiellement* / entièrement enterré*	
	Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 08 (HW-08) | HAB-2 « Centre (Avenue Grand-Duc Jean) »

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 9,50 m
	hauteur au faîte	max. 14,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	
	Le nombre d'unités de logement par construction n'est pas limité.	
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none">• toitures à 2 versants• toitures à 4 versants• toitures en croupe• toitures à la Mansart	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 09 (HW-09) | HAB-2 « Allée Drosbach »



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 09 (HW-09) | HAB-2 « Allée Drosbach »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	<ul style="list-style-type: none"> • habitation • home based business* 	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 2,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 14,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 6 niveaux**
	Au maximum 1 niveau peut être partiellement* / entièrement enterré* Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble	
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 12,50 m
	hauteur au faîte	max. 17,50 m

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 09 (HW-09) | HAB-2 « Allée Drosbach »

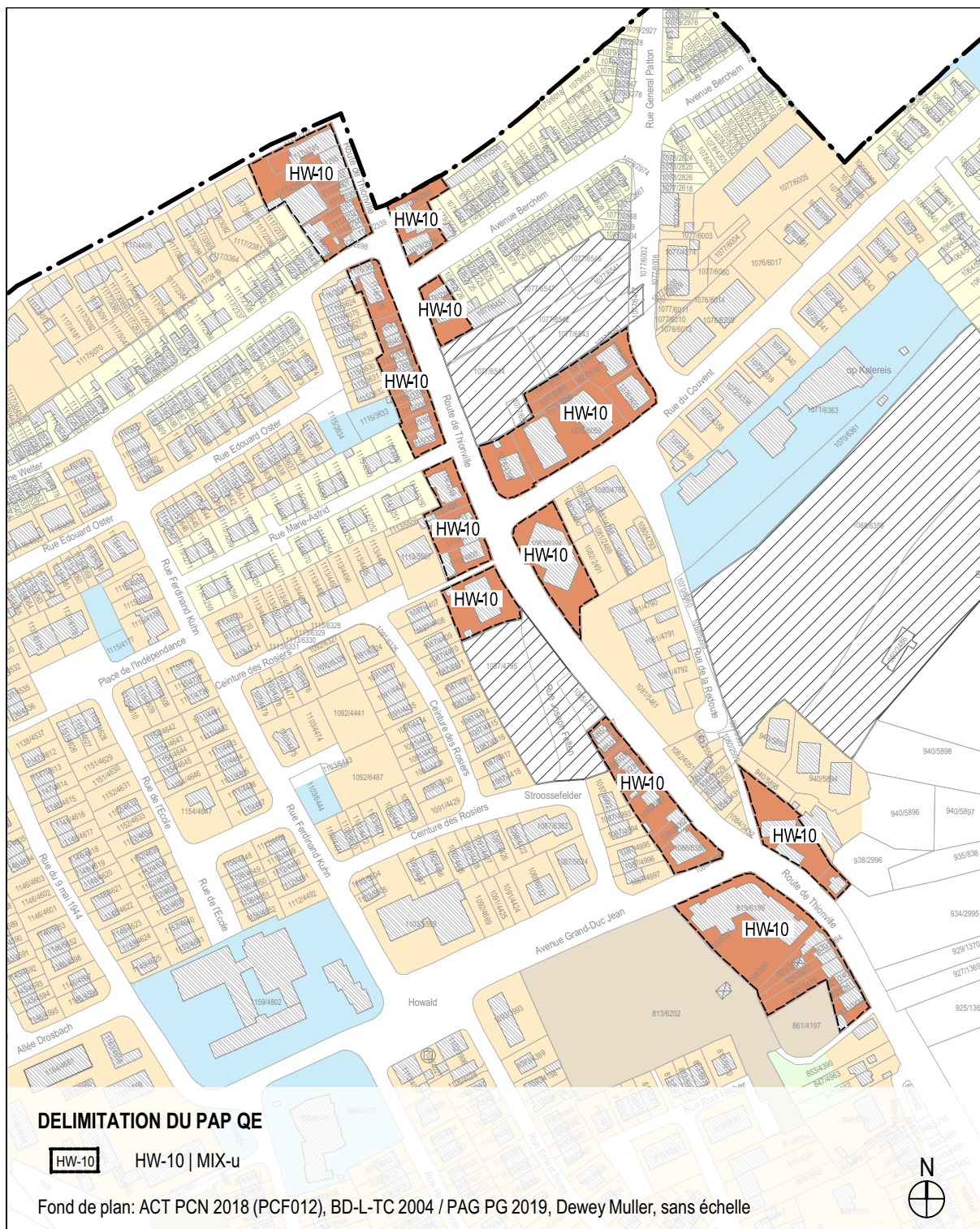
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction
	Le nombre d'unités de logement par construction n'est pas limité.

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
--------	-------------------------------------

Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	<ul style="list-style-type: none">• toitures à 2 versants• toitures à 4 versants• toitures en croupe• toitures à la Mansart

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 10 (HW-10) | MIX-u



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 10 (HW-10) | MIX-u

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée • maison en bande 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m ou 0,00
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. la moitié de la hauteur à la corniche ou à l'acrotère avec un min. de 3,00 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m ou 0,00
	recul arrière	min. 2,00 m
	recul latéral	min. la moitié de la hauteur à la corniche ou à l'acrotère avec un min. de 3,00 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 30,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 21,00 m

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

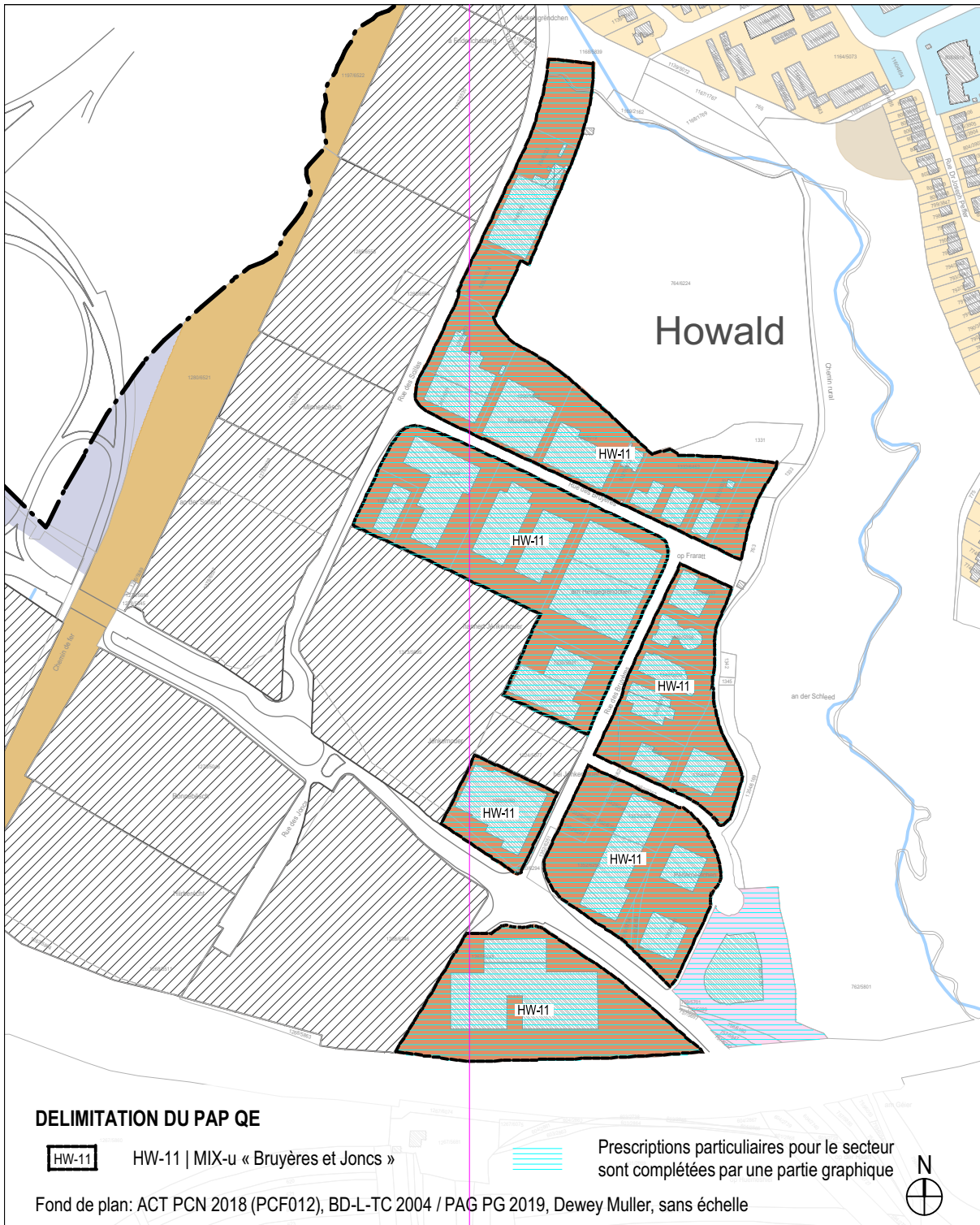
« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 10 (HW-10) | MIX-u

Art.5.(2).5	Largeur de construction	
	Maison isolée	max. 30,00 m
	Maison jumelée ou en bande	max. 15,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 5 niveaux*
	Au maximum 1 niveau peut être partiellement* / entièrement enterré* Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble ou d'étage en retrait	
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 10,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 11,50 m
	hauteur à l'acrotère étage en retrait	max. 14,00 m
	hauteur au faîte	max. 15,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	
	Le nombre d'unités de logement par construction n'est pas limité.	
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none"> • toitures à 2 versants • toitures à 4 versants • toitures plates • toitures en croupe • toitures à la Mansart 	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 11 (HW-11) | MIX-u « Bruyères et Jongs »



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 11 (HW-11) | MIX-u « Bruyères et Joncs »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES
	La partie graphique reprend la délimitation des différents lots
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL
	Fonctions autorisées Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS
	Type de constructions autorisé <ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée • maison en bande
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL
Art.5.(1)	Reculs des constructions
	Les reculs sont définis par les limites de surfaces constructibles fixées dans la partie graphique.
Art.5.(2).1	Bande de construction
	Les bandes de constructions sont définies par les limites de surfaces constructibles dans la partie graphique.
Art.5.(2).4	Profondeur de construction
	Les profondeurs de constructions sont définies par les limites de surfaces constructibles fixées dans la partie graphique.
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*
	Les tableaux « représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot » insérés à la partie graphique, reprennent les nombres de niveaux* réalisables sur chaque lot.
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions
	Les tableaux « représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot » insérés à la partie graphique, reprennent les hauteurs des constructions réalisables sur chaque lot.
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction
	Les tableaux « représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot » insérés à la partie graphique, reprennent le nombre d'unités de logement par construction réalisable sur chaque lot. Les maisons unifamiliales et bi-familiales* ne sont pas autorisées.

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

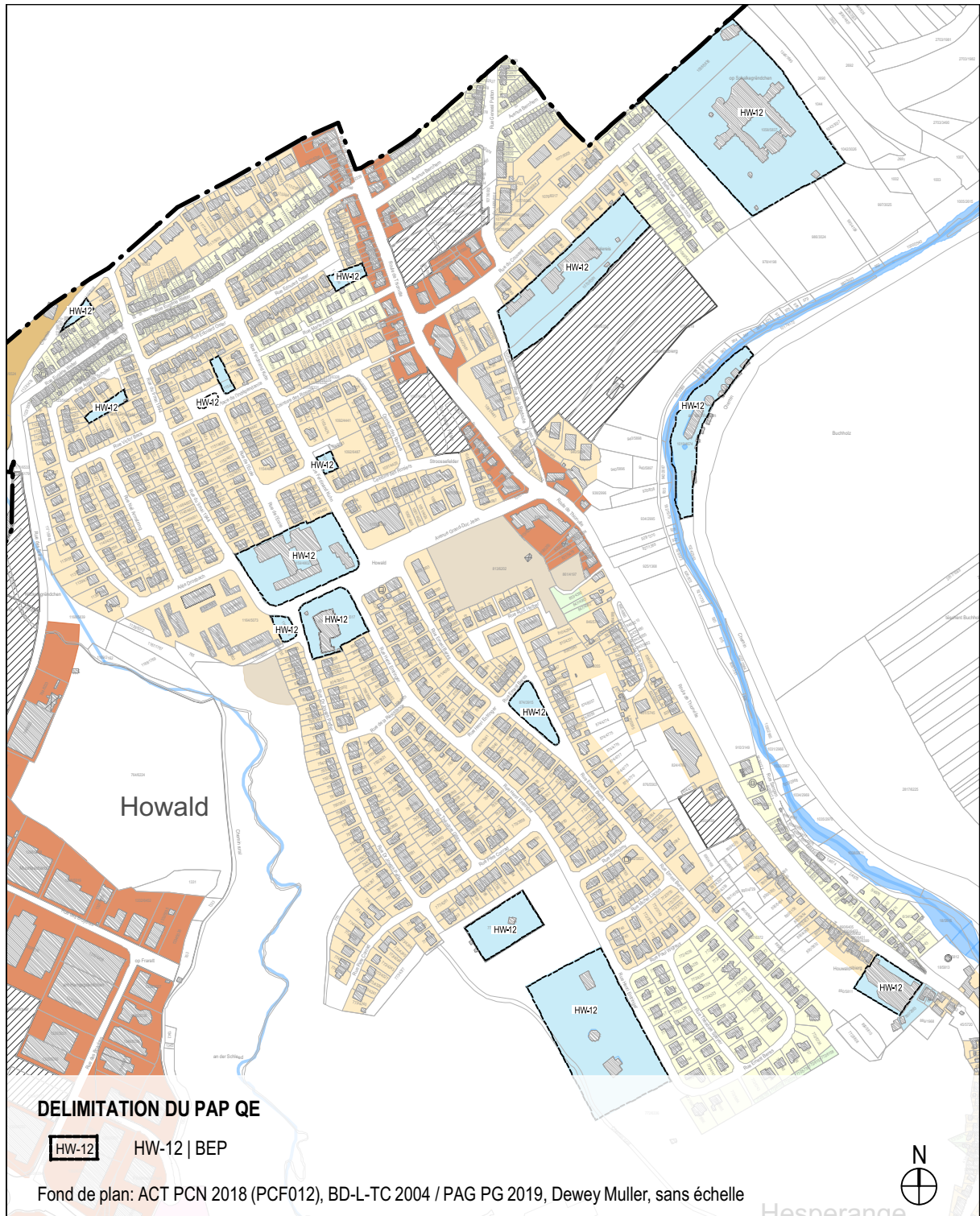
« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 11 (HW-11) | MIX-u « Bruyères et Joncs »

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	Les tableaux « représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot » insérés à la partie graphique, reprennent les formes des toitures réalisables sur chaque lot.

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 12 (HW-12) | BEP



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 12 (HW-12) | BEP

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
	Distance entre deux constructions principales*	
	La distance entre deux constructions principales* est égale à min. la moitié de la somme des hauteurs à la corniche ou à l'acrotère.	
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée • maison en bande 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL¹	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 0,00 m
	recul arrière	min. la moitié de la hauteur à la corniche ou à l'acrotère
	recul latéral	min. 3,00 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 0,00 m
	recul arrière	min. 2,00 m
	recul latéral	min. 0,00 m
Art.5.(2).1	Bande de construction	
	Aucune bande de construction n'est à respecter.	
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	La profondeur de construction n'est pas limitée.	
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 5 niveaux*

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

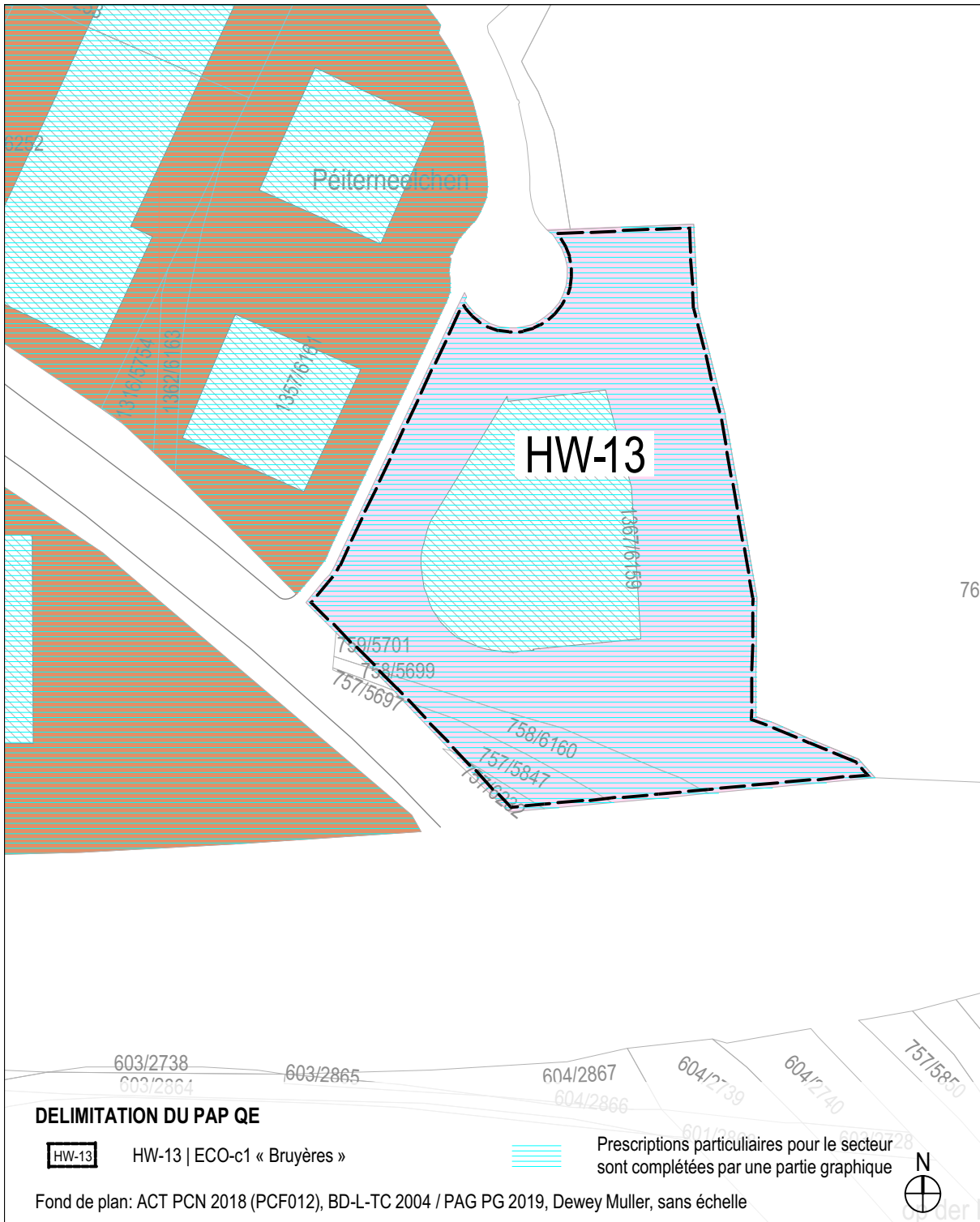
Secteur : Howald 12 (HW-12) | BEP

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions
	Les hauteurs des constructions ne sont pas limitées.
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction
	Le nombre d'unités de logement par construction n'est pas limité.
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	<ul style="list-style-type: none">• toitures à 2 versants• toitures à 4 versants• toitures plates• toitures en croupe• toitures à la Mansart

¹Les prescriptions sont valables pour les constructions principales* et les dépendances.

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 13 (HW-13) | ECO-c1 « Bruyères »



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 13 (HW-13) | ECO-c1 « Bruyères »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
	Distance entre deux constructions principales*	
	La distance entre deux constructions principales* est égale à min. la moitié de la somme des hauteurs à la corniche ou à l'acrotère.	
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée • maison en bande 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL¹	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Les reculs sont définis par les limites de surfaces constructibles fixées dans la partie graphique.	
Art.5.(2).1	Bande de construction	
	La bande de construction est définie par les limites de surfaces constructibles fixées dans la partie graphique.	
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol	max. 20,00 m
Art.5.(2).5	Largeur de construction	max. 30,00 m

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

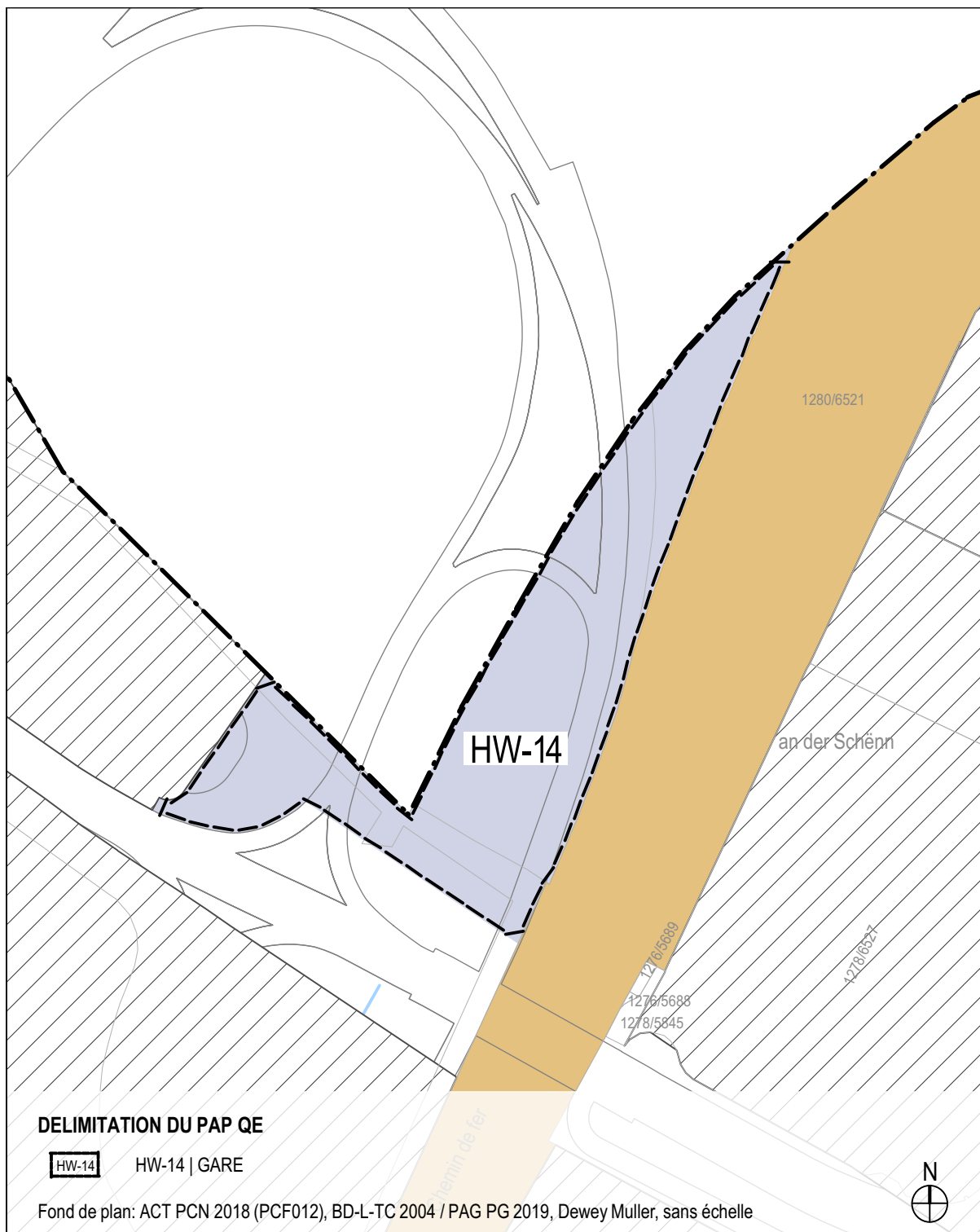
Secteur : Howald 13 (HW-13) | ECO-c1 « Bruyères »

Art.5.(3)	Nombre de niveaux*
	Les tableaux « représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot » insérés à la partie graphique, reprennent les nombres de niveaux* réalisables sur chaque lot.
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions
	Les tableaux « représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot » insérés à la partie graphique, reprennent les hauteurs des constructions réalisables sur chaque lot.
Art.5.(4)	Nombre d'unités de logement par construction
	Les tableaux « représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot » insérés à la partie graphique, reprennent le nombre d'unités de logement par construction réalisable sur chaque lot.
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	<ul style="list-style-type: none">• toitures à 2 versants• toitures à 4 versants• toitures plates• toitures en croupe• toitures à la Mansart

¹Les prescriptions sont valables pour les constructions principales* et les dépendances.

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 14 (HW-14) | GARE



DELIMITATION DU PAP QE

HW-14

HW-14 | GARE

Fond de plan: ACT PCN 2018 (PCF012), BD-L-TC 2004 / PAG PG 2019, Dewey Muller, sans échelle



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 14 (HW-14) | GARE

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée • maison en bande 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL¹	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 0,00 m
	recul arrière	min. la moitié de la hauteur à la corniche ou à l'acrotère
	recul latéral	min. 3,00 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 0,00 m
	recul arrière	min. 2,00 m
	recul latéral	min. 0,00 m
Art.5.(2).1	Bande de construction	
	Aucune bande de construction n'est à respecter.	
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	La profondeur de construction n'est pas limitée.	
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 5 niveaux*
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	Les hauteurs des constructions ne sont pas limitées.	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 14 (HW-14) | GARE

Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction
	Le nombre d'unités de logement par construction n'est pas limité.

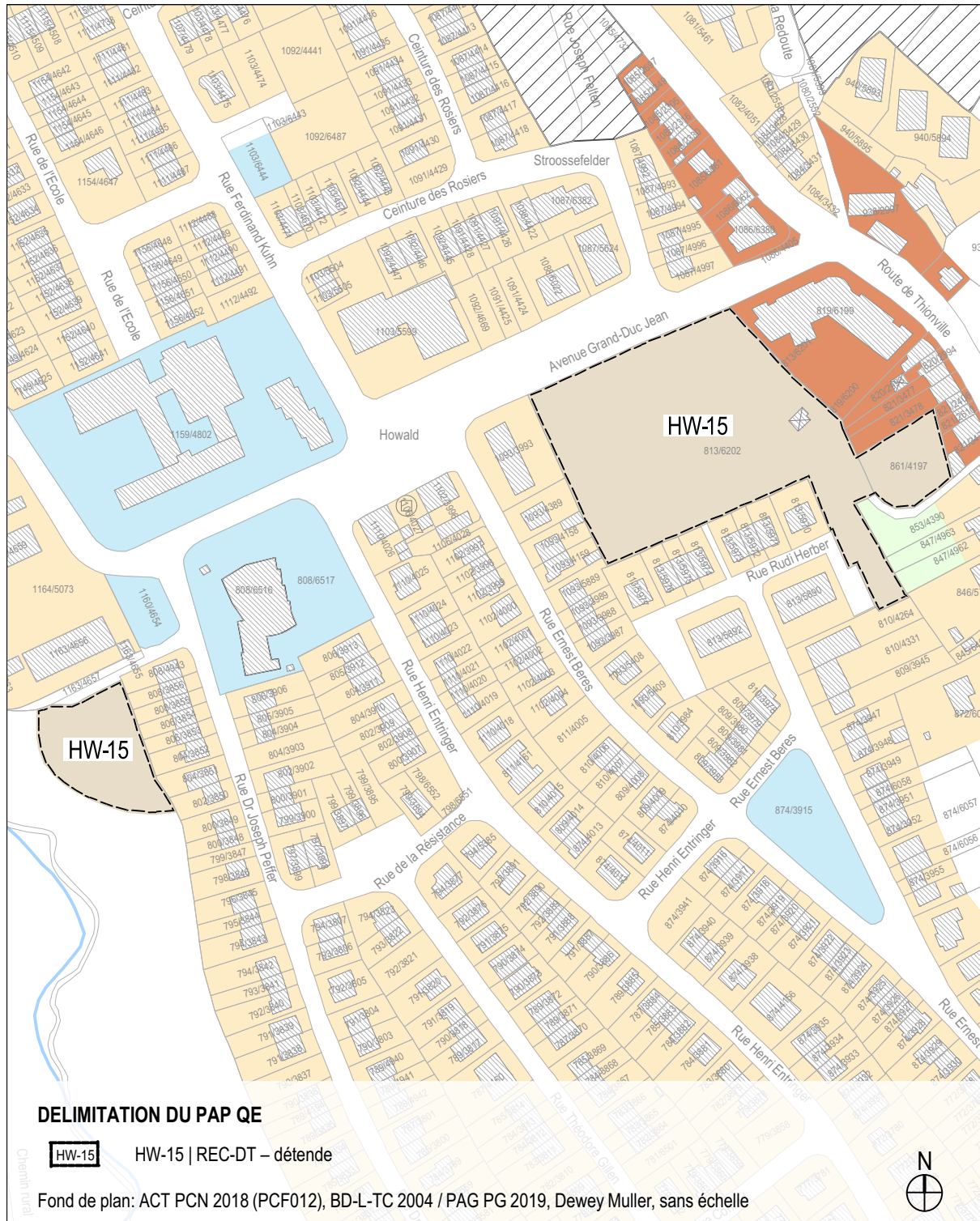
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
---------------	-------------------------------------

Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	<ul style="list-style-type: none">• toitures à 2 versants• toitures à 4 versants• toitures plates• toitures en croupe• toitures à la Mansart

¹Les prescriptions sont valables pour les constructions principales* et les dépendances.

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 15 (HW-15) | REC-DT – détente



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 15 (HW-15) | REC-DT – détente

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
	Distance entre deux constructions principales*	
	La distance entre deux constructions principales* est égale à min. la moitié de la somme des hauteurs à la corniche ou à l'acrotère.	
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	• maison isolée	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL¹	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 0,00 m
	recul arrière	min. la moitié de la hauteur à la corniche ou à l'acrotère
	recul latéral	min. 3,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 0,00 m
	recul arrière	min. la moitié de la hauteur à la corniche ou à l'acrotère
	recul latéral	min. 3,00 m
Art.5.(2).1	Bande de construction	
	Aucune bande de construction n'est à respecter.	
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	La profondeur de construction n'est pas limitée.	
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	Nombre total	max. 2 niveaux*

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 15 (HW-15) | REC-DT – détente

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 9,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 8,00 m
	hauteur à l'acrotère de l'étage en retrait	max. 10,50 m
	hauteur au faîte	max. 14,50 m

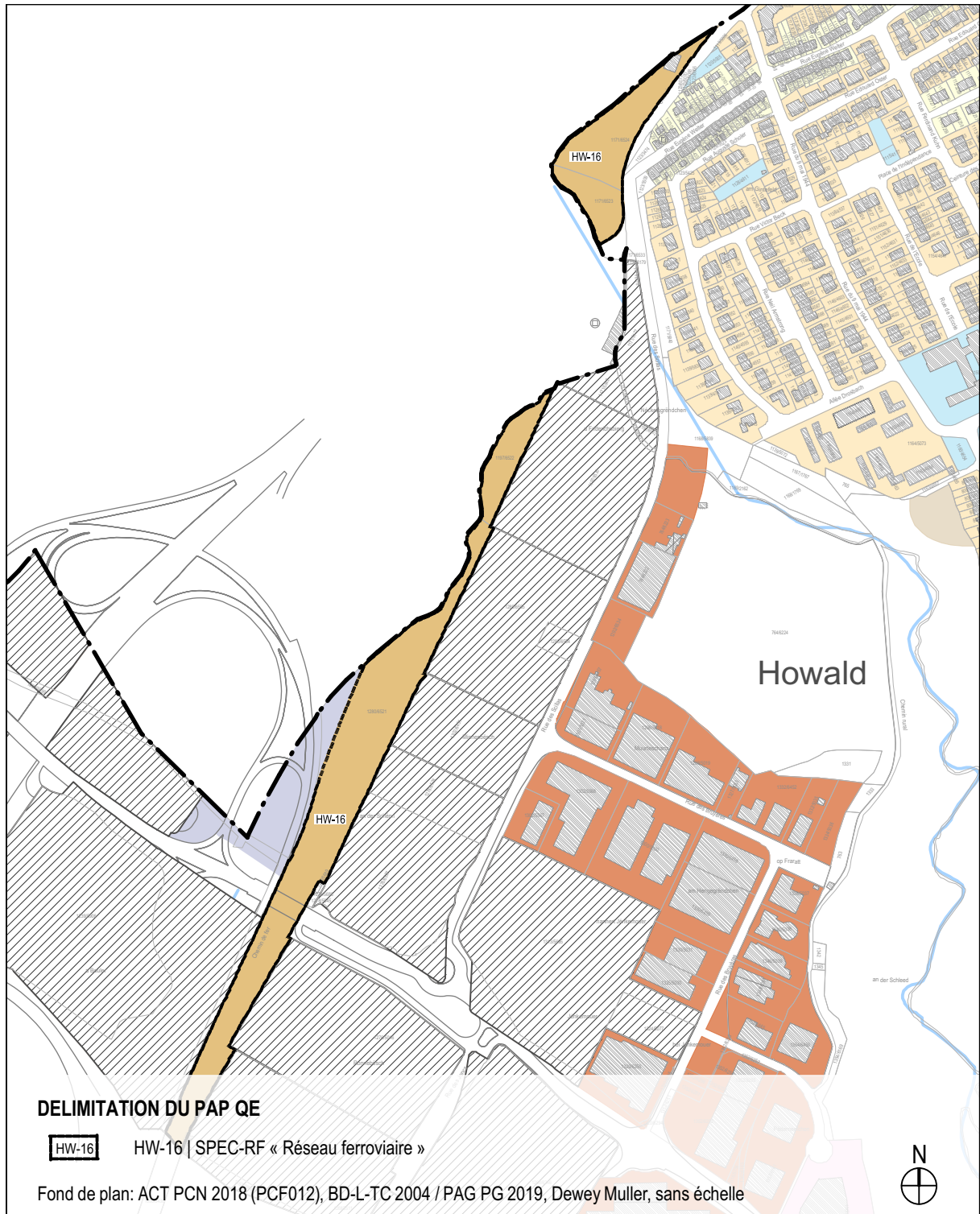
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
--------	------------------------------

Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	<ul style="list-style-type: none">• toitures à 2 versants• toitures à 4 versants• toitures plates• toitures en croupe• toitures à la Mansart

¹Les prescriptions sont valables pour les constructions principales* et les dépendances.

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 16 (HW-16) | SPEC-RF « Réseau ferroviaire »



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 16 (HW-16) | SPEC-RF « Réseau ferroviaire »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée • maison en bande 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL¹	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 0,00 m
	recul arrière	min. 0,00 m
	recul latéral	min. 0,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 0,00 m
	recul arrière	min. 0,00 m
	recul latéral	min. 0,00 m
Art.5.(2).1	Bande de construction	
	Aucune bande de construction n'est à respecter.	
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	La profondeur de construction n'est pas limitée.	
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	Nombre total	max. 2 niveaux*

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 16 (HW-16) | SPEC-RF « Réseau ferroviaire »

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 6,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 7,50 m
	hauteur à l'acrotère de l'étage en retrait	max. 10,00 m
	hauteur au faîte	max. 11,50 m

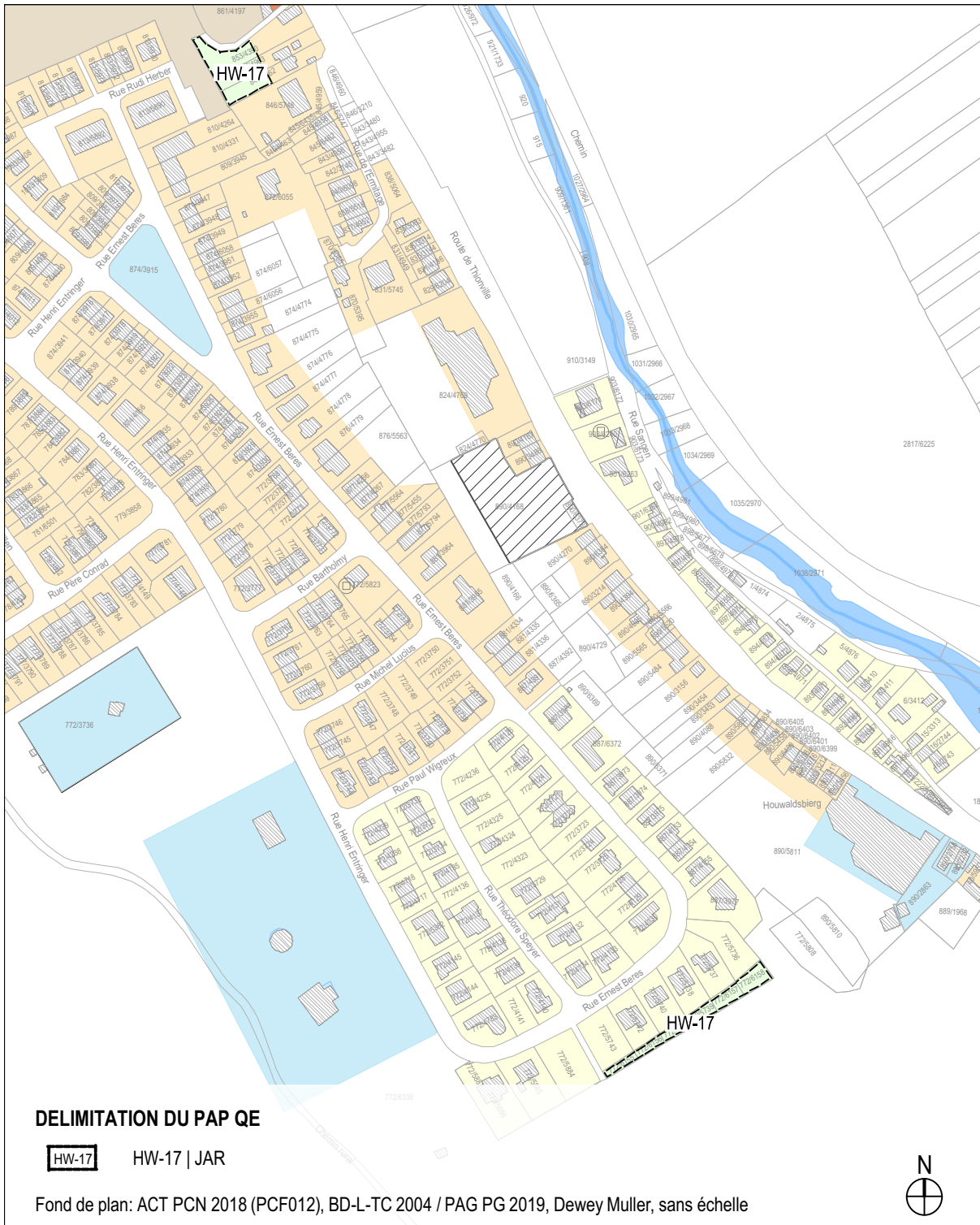
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
--------	------------------------------

Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	<ul style="list-style-type: none">• toitures à 2 versants• toitures à 4 versants• toitures plates• toitures en croupe• toitures à la Mansart

¹Les prescriptions sont valables pour les constructions principales* et les dépendances.

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 17 (HW-17) | JAR



DELIMITATION DU PAP QE



HW-17 | JAR

Fond de plan: ACT PCN 2018 (PCF012), BD-L-TC 2004 / PAG PG 2019, Dewey Muller, sans échelle



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Howald 17 (HW-17) | JAR

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
	Les constructions principales* ne sont pas autorisées.	
ART. 7	DEPENDANCES	
	Emprise au sol*	max. 12,00 m ²
	Nombre de niveaux*	max. 1 niveau*
	Hauteurs¹	
	hauteur à la corniche	max. 2,50 m
	hauteur à l'acrotère	max. 3,50 m
	hauteur au faîte	max. 3,50 m
	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none"> • toitures à 2 versants • toitures à 4 versants • toitures plates • toitures en croupe • toitures à la Mansart 	

¹Les hauteurs des dépendances sont mesurées à partir du terrain remodelé*. Les hauteurs à la corniche et au faîte, respectivement à l'acrotère sont alors mesurées dans l'axe médian de la façade la plus haute.